

MAIRIE DE PREDEIGNES (LOT)

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre, 20h30, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la commune de PREDEIGNES, s'est réuni.

Etaient présents les conseillers suivants : Magali BARRIERE, Marie-Hélène TAURAND, Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Alain JUVENAL, Christian SOUIRY, Guy TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU. Philippe THIBAUT.

Excusés : Monique VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Magali Barrière.

Ordre du jour :

Délibérations :

- révision des loyers,
 - document d'urbanisme,
 - schéma départemental de coopération intercommunale,
-
- Equipement logement communal,
 - Comptes rendus de réunions,
 - Questions diverses.

Délibérations :

Révision des loyers au 1er janvier 2016 (DE 2015 41)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'indice de référence des loyers ; il y a lieu d'augmenter les loyers au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers en suivant l'indice de référence des loyers du 3^{ème} Trimestre 2015 : 125,26, soit une augmentation de 0,02 %.

Le nouveau montant des loyers sera le suivant :

- 277,89 € au lieu de 277,83 € pour le logement anden Presbytère 1^{er} étage,
- 277,89 € au lieu de 277,83 € pour le logement anden Presbytère rez-de-chaussée,
- 277,89 € au lieu de 277,83 € pour le logement de l'ancienne poste,
- 385,52 € au lieu de 385,44 € pour le logement de l'ancienne école,
- 391,39 € au lieu de 391,31 € pour le logement de la bibliothèque.

Elaboration d'une Carte Communale

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme tel qu'un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte Communale, les règles générales d'urbanisme sont fixées par les articles R.111.1 à R.111.12 du code de l'urbanisme.

Il indique également que la Commune de Predeignes est concernée par le SCOT élaboré par le Pays de Figeac dont elle est membre.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale afin :

- d'organiser le développement et l'urbanisation du territoire communal dans la périphérie du centre bourg mais également des hameaux,
- de créer une réserve foncière,
- de respecter et protéger des zones agricoles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir débattu :

Considérant que l'élaboration d'une carte communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande la mise à l'étude d'une carte communale,
- sollicite les services de l'état pour l'aider dans cette démarche,
- autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude, pour l'étude de carte communale,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce marché dans la limite de 20 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Madame La Préfète.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur Le Maire présente la proposition de Madame La Préfète concernant une nouvelle réorganisation territoriale réduisant le nombre de communautés de communes ; vu les dispositions de la Loi Notre (document communiqué aux élus de la commune lors de la convocation).

Après en avoir débattu

Et,

Vu les réactions de certaines communautés appelées à fusionner (documents reçus) présentant des arguments les engageant à émettre un avis défavorable à la proposition du scénario appelé de l'équilibre,

Constatant que le projet ne reçoit pas l'assentiment de tous les élus des différents territoires concernés par les modifications apportées par le projet,

Souhaitant respecter les décisions des élus des territoires concernés,

Manquant de lisibilité sur la pertinence concernant l'ensemble des regroupements proposés, Estimant également que l'intégration forcée pourrait se traduire par des difficultés relationnelles et de gouvernance au sein des nouvelles entités,

Les Conseillers Municipaux se sont prononcés par 3 votes non favorables et 7 abstentions à ces fusions communautaires.

Points à l'ordre du jour – Questions diverses

- Equipement logement communal :

Monsieur le Maire fait part d'une demande des locataires de la salle d'animation pour changer le poêle à bois qui devient usager. Après discussion, le Conseil Municipal fait le choix d'équiper ce logement d'un poêle à granulés. Cet achat sera effectué dans l'année 2016 après étude de propositions.

- Travaux Pont de Gabanelle

Les travaux d'aménagement du pont sont terminés. Suite aux réserves émises par le Conseil Municipal, un aménagement de la rambarde sera réalisé afin d'augmenter la sécurité.

Monsieur Le Maire relancera les services du Grand-Figeac en ce qui concerne les panneaux de signalisation.

- Travaux de voirie

Les différents travaux prévus ont été réalisés. A Cour de Bataille ainsi qu'au Castagné, les habitants tiennent à remercier le conseil municipal pour les travaux engagés.

- Des travaux d'élagage seront prévus :

Route de Gabanelle dans le cadre du transfert de compétence voirie au Grand-Figeac.

Il faudra envisager d'autres travaux d'élagage sur la route de Pechbourdiols, les Vignottes.

Pour les autres lieux, un tour des villages sera réalisé pour évaluer les besoins.

- Un aménagement devant la maison Roques sera envisagé pour sécuriser en bord de route et éviter le trou actuel. Monsieur Le Maire prendra contact avec les propriétaires.

- Des travaux d'aménagement du fossé à La Vitalie seront prévus en 2016 (transfert de compétence voirie au Grand-Figeac).

- La deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux est toujours prévue (entrée du bourg). Un contact a été pris avec la FDEL depuis quelques temps mais resté sans réponse. Monsieur Le Maire relancera une fois encore les services de la FDEL.

- Monsieur Le Maire fait part de la possibilité de faire appel à l'enveloppe des amendes de police du Conseil départemental pour aménager des points de sécurité routière. Chaque conseiller est invité à réfléchir à l'éventualité de solliciter cette aide pour un projet.

- Vœux de la Municipalité : dimanche 17 janvier.

La séance est levée à 11h30.